



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BUC

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 9 JUILLET 2009**

Présents :

MM LE RUDULIER, DUTRUC-ROSSET, Mr PESSEY, Mr GAILLET
Mme NIGGEMANN, M FERAT, Mme DELOISON, Mme HO-MASSAT,
Mr GILLES, Mme BADRINATH, Mr BERTHELOT (à partir de la délibération n°09/62),
Mme LEON, Mr PARMENTIER,
Mme LARGET, Mr HUYNH, Mme RAGOT-VILLARD,
Mr DANJOU, Mr GHIGLIONE,
Mr DRUART, Mr SAURY.

Absents excusés :

Mme DUPRIET pouvoir à Mme DELOISON
Mme ESPINOS pouvoir à Mr PESSEY
Mme TYSEBAERT pouvoir à Mr PARMENTIER
Mr FUSCO pouvoir à Mr LE RUDULIER
Mr BERTHELOT pouvoir à Mme LARGET (jusqu'à la délibération n°09/61)
Mme DESCHAMPS pouvoir à Mme BADRINATH
Mr BOUTRY pouvoir à Mr DUTRUC-ROSSET
Mme NITECKI pouvoir à Mr DANJOU
Melle CONTE pouvoir à Mr GHIGLIONE
Mme SABOURIN

M. DANJOU est sorti de la salle pendant lors des discussions et du vote des délibérations n°09-72 et 09-73.

Mme LEON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote le rajout, à l'ordre du jour du présent Conseil, de l'additif relatif au projet de Protocole concernant l'entretien de la partie sud du mur longeant la rue Louis Massotte, transmis aux Conseillers Municipaux en date du 7 juillet.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le rajout de ce point (22 voix pour et 5 abstentions).

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal au Maire.

* * * * *

09/61 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2009

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2009 et invite les Conseillers à formuler leurs observations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 23 voix pour et 5 abstentions

ADOpte le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2009

* * * * *

09/62 - COMMUNICATION RELATIVE AU RAPPORT D'ACTIVITES ET AU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VERSAILLES GRAND PARC

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités et le Compte administratif de Versailles Grand Parc, établis au titre de l'année 2008.

LE CONSEIL, après avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités et du Compte administratif 2008 de la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc

* * * * *

09-63 MODIFICATION DES STATUTS DE VERSAILLES GRAND PARC EXTENSION DE COMPETENCES.

Monsieur le Maire présente le projet d'extension des compétences de Versailles Grand Parc en vue de sa transformation future en Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 22 voix pour, 5 contre et 1 abstention,

- 1) **Approuve** le principe d'extension de compétences de la communauté de communes Versailles Grand Parc,
- 2) **Approuve** les statuts dotant la Communauté de communes des compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- 1° En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,

touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ;
- 3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- 4° En matière de politique de la ville dans la communauté : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Compétences optionnelles :

- 1° Eau ;
- 2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13 ;
- 3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Compétences facultatives :

- 1° Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- 2° La gestion d'une fourrière animale
- 3) **Approuve** le transfert de la Commune de Buc à la Communauté de Communes Versailles Grand Parc des nouvelles compétences.
- 4) **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

* * * *

09/64 -DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VERSAILLES GRAND PARC.

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants de la Commune de Buc à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de VGP. Monsieur le Maire propose sa candidature comme membre titulaire et celle de Mme Niggemann comme membre suppléant. Il n'y a pas d'autres candidatures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 22 voix pour et 6 abstentions,

- **DESIGNE :**
 - Mr Jean-Marc LE RUDULIER, membre titulaire de la Commune de BUC
 - Mme Andrée NIGGEMANN, membre suppléant de la commune de BUCau sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Versailles Grand Parc,
- **AUTORISE :** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

* * * *

N° 09/ 65- BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2009 DE LA COMMUNE

Mme NIGGEMANN présente le projet de Budget supplémentaire 2009 de la Commune.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 abstentions,

ADOpte le budget supplémentaire 2009 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 4.248.653,70 € pour la section d'investissement,
- 2.309.647,09 € pour la section de fonctionnement.

DIT que le budget supplémentaire 2009 de la Commune est de 6.558.300,79€.

* * * *

09/66 - ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2009 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Mme NIGGEMANN présente le projet de Budget supplémentaire 2009 du Service de l'assainissement de la Commune.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 abstentions,

ADOpte le budget supplémentaire 2009 du Service de l'Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à

- 330.248,23€ pour la section d'investissement,
- 64.396.02€ pour la section d'exploitation.

DIT que le Budget Supplémentaire 2009 du Service de l'Assainissement est de 394.644,25€.

* * * *

09/67 - AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CERF VOLANT : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'ANNEE 2008 ET ADOPTION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CONCESSION

Monsieur DUTRUC-ROSSET présente le compte rendu annuel à la collectivité établi par la SARRY 78 au titre de l'année 2008 ainsi que le projet d'avenant à la convention de concession

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 5 abstentions,

- 1/ **APPROUVE** le « compte-rendu annuel à la collectivité locale » 2008 établi par la SARRY 78 dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement du Quartier du Cerf Volant à Buc,
- 2/ **DECIDE** de fixer le montant prévisionnel de la participation de la ville au bilan de l'opération d'aménagement du quartier du Cerf Volant à 384 923 €
- 3/ **DECIDE** de compléter la mission de l'aménageur aux acquisitions de terrain et réalisation des travaux de constructions nécessaires au relogement des propriétaires des terrains objet du contrat de concession, notamment l'acquisition de la parcelle AA 164 située rue Louis Blériot à Buc et la construction de deux maisons sur cet emplacement.
- 4/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la SARRY 78 un avenant n°1 au traité de concession susvisé qui prendra acte du nouveau bilan financier prévisionnel, du montant de la participation du concédant au bilan de l'opération, de la prolongation de la durée de la concession et de compléter la mission de l'aménageur

* * * *

09/68 - CONSTRUCTION DE 120 LOGEMENTS PLUS : ZAC DU CERF VOLANT RUE LOUIS BLERIOD -

E.S.H SOGEMAC HABITAT: GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire présente la demande de garantie d'emprunt de SOGEMAC HABITAT établie dans le cadre du projet de construction d'une résidence étudiante à Buc.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ACCORDE sa garantie pour le remboursement de trois emprunts avec préfinancement d'un montant total de 5.300.00 euros, décomposés en 700.000 Euros pour la part foncier, 4.200.000 Euros pour la part construction et un emprunt complémentaire de 400.000 Euros pour le

prêt « énergie-performance » que SOGEMAC Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition sous la forme d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'un immeuble à usage de résidence pour étudiants de 120 logements et ses annexes situé rue Louis BLERIOT dans la ZAC du Cerf Volant ,

APPROUVE les caractéristiques des deux prêts locatifs à usage social (P.L.U.S) et du prêt « énergie-performance » (P.E.P.-C) consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Prêt P.L.U.S portant sur le foncier :

Montant du prêt :	700.000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,35 %
Taux annuel de progressivité :	0
Périodicité des échéances :	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0.
Durée de la période d'amortissement:	50 ans
Durée du préfinancement :	24 mois maximum.

Prêt P.L.U.S portant sur la construction :

Montant du prêt :	4.200.000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,35 %
Taux annuel de progressivité :	0
Périodicité des échéances :	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0.
Durée de la période d'amortissement:	40 ans
Durée du préfinancement :	24 mois maximum.

Prêt P.E.P - C portant sur les performances énergétiques

Montant du prêt :	400.000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,45 %
Taux annuel de progressivité :	0
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée de la période d'amortissement:	40 ans
Durée du préfinancement :	24 mois maximum.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et/ou des commissionnements des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnements des réseaux collecteurs effectivement

appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt,

- soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 700.000 €, majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, pour le prêt foncier
- soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 4.200.000 €, majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, pour le prêt construction
- soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 400.000 €, majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, pour le prêt énergie performance.

Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

DIT, qu'au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur notification par courrier de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

DIT que la commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

* * * *

09/69 - ENTRETIEN ANNUEL ET TRAVAUX DIVERS SUR LA VOIRIE COMMUNALE : AVENANT AU MARCHE.

Monsieur FERAT présente le projet d'avenant au marché d'entretien et travaux divers sur la voirie communale

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au marché d'entretien de la voirie communale et tout document relatif à celui-ci.

* * * *

**09/70- DEMANDE DE CONTRAT DEPARTEMENTAL
AU TITRE DES ANNEES 2009-2012**

Monsieur DUTRUC-ROSSET présente le projet de délibération relative au nouveau contrat départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 abstentions

APPROUVE l'inscription au Contrat Départemental 2009-2012 des trois opérations suivantes :

- Restructuration et extension de la mairie ;
- Aménagement des abords de la mairie ;
- Première tranche du projet de construction d'un espace public à vocation sociale, culturelle et sportive (acquisition, démolition du bâtiment du Royal Tennis Club et construction de salles polyvalente et associatives),

SOLLICITE le concours financier du Conseil Général des Yvelines au titre du Contrat Départemental 2009-2012

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'attribution des subventions.

* * * *

**09/71 -DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES
AU TITRE DU PROGRAMME TRIENNAL D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE ET
STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE (2009-2010-2011)**

Monsieur DUTRUC-ROSSET présente ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre du programme départemental 2009-2010-2011 d'aide aux Communes et structures intercommunales en matière de voirie,
La subvention s'élèvera à 52 380 € HT soit 30 % du montant de travaux subventionnables de 174 600 € HT

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser des travaux figurant dans la fiche d'identification annexée à la présente délibération et conforme à l'objet du programme,

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

* * * *

09/72 - PROGRAMME DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE :
DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS D'ARCHITECTES

Monsieur DUTRUC-ROSSET rappelle l'historique de ce dossier et informe le Conseil des travaux du jury de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions,

DESIGNE l'Agence Philippe FICHET, dont le siège est 33 rue de Surène à PARIS (75008), lauréate du concours du concours d'architectes pour la restructuration et l'extension de la Mairie de Buc,

AUTORISE le Maire à signer les pièces relatives au marché public de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours,

AUTORISE le Maire à attribuer les indemnités aux candidats suivants :

- 2.000 € (deux mille euros) à l'Agence d'architecture Alain ROMBAUT, 11 rue du Vieux Versailles à VERSAILLES (78000)
- 2.000 € (deux mille euros) à l'Agence ELLENA + MEHL Architectes, 80 rue du Fbg St Denis à PARIS (75010)

* * * *

09/73 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES
POUR L'ACQUISITION DE TROIS TABLEAUX NUMERIQUES
POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention pour l'acquisition de trois panneaux numériques interactifs.

* * * *

09/74 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION
DE REGISTRES PAROISSIAUX

Monsieur le Maire présente ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DONNE SON ACCORD pour faire procéder à la restauration de registres paroissiaux de 1676 à 1768 par le service des archives départementales des Yvelines.

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la restauration d'archives municipales avec le Conseil Général des Yvelines, permettant l'obtention d'une aide financière du Département.

PRECISE que la somme restant à la charge de la Commune s'élève à 30% des frais engagés et que les crédits correspondant sont ouverts au budget primitif 2009 : chapitre 011 ; nature 6188 - Autres charges diverses ; fonction 020 - Administration générale collectivité.

* * * *

**09/75 - CONVENTIONNEMENT D'UN LOGEMENT COMMUNAL
A L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT (APL)**

Monsieur le Maire présente ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Yvelines, le conventionnement à l'aide personnalisée au logement et à signer la convention relative au logement communal situé 2 place de la République (logement situé au 1^{er} étage du Centre culturel des Arcades)

* * * *

**09/76 - CARTES DE TRANSPORT EN COMMUN IMAGINE'R ET OPTILE :
PARTICIPATION COMMUNALE**

Monsieur PARMENTIER présente ce projet de délibération.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE de reconduire la participation communale aux frais de transport scolaire pour les années scolaires 2009 / 2010 et suivantes à hauteur de 50 € par carte, qu'il s'agisse de la carte OPTILE ou de la carte IMAGINE' R délivrée aux scolaires bucois

DIT que cette délibération est valable dans le temps tant que le tarif n'est pas modifié,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la société GIE COMUTITRES sise 185, rue de Bercy, 75012 PARIS, fixant les modalités pratiques et financières de délivrance de ces cartes.

DIT que les crédits sont prévus au Budget communal à l'article 6247 intitulé « transports collectifs ».

* * * *

**09/77 - FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITÉ
REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS
POUR L'ANNÉE 2009**

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

PROPOSE de fixer le taux mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs à 228.22€ pour 2009 soit une revalorisation de 1,5% par rapport à 2008.

* * * *

09/78 - CONVENTION EN VUE DE L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU D'INFRASTRUCTURES PASSIVES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ENTRE LA COMMUNE DE BUC ET LE DEPARTEMENT DES YVELINES.

Monsieur DUTRUC-ROSSET présente le projet de convention à conclure avec le Département des Yvelines.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** le projet de convention à conclure entre la Commune et le Département des Yvelines en vue de l'établissement et de l'exploitation d'un réseau d'infrastructures passives de télécommunications à l'intérieur des Zones d'Activités Economiques,
- **APPROUVE** la participation de la Commune à ces travaux à hauteur de 109.332,30 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2010 de la Commune.

* * * *

09/79 - RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COMMUNAL - ANNEE 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport sur service d'assainissement communal établi par les services techniques municipaux pour l'année 2008.

* * * *

09/80 - RAPPORT ANNUEL DU SIAVB SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement établi par le SIAVB pour l'année 2008.

* * * *

09/81- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SIAVB - ANNEE 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité établi par le SIAVB pour l'année 2008.

* * * *

09/82 - RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU SERVICE DE L'EAU DE VERSAILLES ET SAINT-CLOUD (SMG SEVESC) - ANNEE 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité établi par le SMG-SEVESC pour l'année 2008.

* * * *

09/83 - RAPPORT ANNUEL DE LA DDASS SUR LA QUALITE DE L'EAU - ANNEE 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport établi au titre de l'année 2008 par la DDASS sur la qualité de l'eau potable distribuée au secteur de Buc Haut Pré.

* * * *

09/84 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SIAAP- ANNEE 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activité 2008 établi par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne,

* * * *

**09/85 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT
DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE (SYB) - ANNEE 2008**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité établi par le SYB pour l'année 2008.

* * * *

**09/86 - RECOURS DE LA COMMUNE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT
CONTRE LE DECRET N° 2009-615 DU 3 JUIN 2009
RELATIF AU CLASSEMENT DES ROUTES A GRANDE CIRCULATION
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE.**

Monsieur DUTRUC-ROSSET présente le projet de délibération relative au projet de recours de la Commune contre le décret de classement des voies à grande circulation.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune et à engager un recours devant le Conseil d'Etat à l'encontre du Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 relatif au classement des Routes à Grande Circulation,

APPROUVE la désignation de Maîtres Guillaume et Antoine DELVOLVE, Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 5, rue Henri de Bornier - 75116 PARIS pour représenter la Commune dans cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune au chapitre 011 - Article 6227 frais d'actes et de contentieux.

* * * *

**09/87 - MOTION RELATIVE AU PROJET DE CIRCUIT PAR LE NORD
DES HELICOPTERES DE L'AERODROME DE TOUSSUS LE NOBLE**

Monsieur DUTRUC-ROSSET présente le projet de motion préparé :

Considérant que la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus le Noble est saisie actuellement d'un projet de modification de la

circulation aérienne pour les départs, arrivées et tours de pistes des avions et hélicoptères de l'aérodrome de Toussus le Noble et qu'une des hypothèses envisagée dans ce cadre est l'accès, par le nord, de cet aérodrome, par les hélicoptères,

Considérant que le Comité de suivi de la Charte de l'Environnement de l'Aérodrome de Toussus le Noble s'est prononcé favorablement à la mise en place d'une telle approche et sortie par le nord mais que cette position est plus que contestable compte tenu tant de la composition du comité que du fait qu'il ne relève pas de son objet statutaire de se prononcer sur cette question,

Considérant que si un tel choix était retenu, celui-ci aurait pour conséquence, pour la Commune de Buc, le survol de zones urbaines denses et de zones susceptibles d'être urbanisées (projets d'aménagement aux abords du fort de Buc, projets de l'OIN, projet MOVEO sur le plateau de Satory ...),

Considérant qu'une telle approche aurait également pour conséquence l'apport de nuisances supplémentaires qui s'ajouteraient aux importantes nuisances sonores que subissent déjà les habitants de Buc, du fait des avions et hélicoptères atterrissant à la base aérienne de Vélizy Villacoublay, ou décollant de celle-ci,

Considérant qu'au bruit supplémentaire qui serait généré par cet itinéraire s'ajouteraient les risques pour la sécurité en raison du croisement avec les approches de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay,

Considérant que les perspectives d'un accroissement continu de ce trafic seraient encore aggravées par la perspective du transfert d'une partie de l'activité hélicoptères d'Issy les Moulineaux vers Toussus le Noble,

Considérant que le 29 juin 2009, le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines n'a pas renoncé à l'idée de mettre en place un itinéraire d'accès par le nord à l'aérodrome de Toussus le Noble pour les hélicoptères malgré l'opposition, plusieurs fois soulignée, de la Commune de Buc et de l'Association APACH,

Considérant que des centaines de Bucois ont signé en très peu de jours, fin juin, une pétition dénonçant cette perspective de nuisances supplémentaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, demande à Madame la Préfète de bien vouloir :

- **RENONCER** au dispositif de circulation aérienne pour les départs et arrivées par le nord des hélicoptères de l'aérodrome de Toussus-le-Noble compte tenu de la forte augmentation des nuisances liées au survol des hélicoptères sur son territoire,
- **RENONCER** au transfert de l'activité hélicoptères d'Issy les Moulineaux vers Toussus le Noble.

* * * *

**09/88 - ENGAGEMENT DU PROCESSUS DE CESSION DU FORT DE BUC :
SIGNATURE D'UN PROTOCOLE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE BUC**

Monsieur DUTRUC-ROSSET présente l'état d'avancement du dossier « fort de Buc » ainsi que du projet de protocole établi avec les services de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

CONFIRME sa volonté d'acquérir le site du Fort de Buc en vue d'y réaliser une opération de logements à dominante sociale, sur les glacis Sud-Est et Est,

APPROUVE les termes du protocole ci-annexé,

AUTORISE le Maire à signer ce protocole et tous documents y afférents.

* * * *

**09/89 - APPROBATION PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A
L'ENTRETIEN DU MUR DE PIERRE BORDANT LA PARTIE SUD DE
LA RUE LOUIS MASSOTTE A BUC**

Monsieur DUTRUC-ROSSET présente le projet de protocole à conclure avec les propriétaires de parcelles situées le long du mur en pierre longeant la partie sud de la rue Louis Massotte.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE les termes du protocole d'accord relatif à l'entretien du mur de pierre bordant la partie sud de la rue Louis Massotte à Buc,

AUTORISE le Maire à signer ce protocole avec les propriétaires mitoyens.

* * * *

Questions diverses

Pas de questions diverses.

* * * *

Fait à Buc, le 15 juillet 2009

Pour Le Maire absent
Le 1^{er} Maire Adjoint

Georges DUTRUC-ROSSET